

**REGLEMENT « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMÉRIQUE » :**  
5 000 € EN CASH, DES LOTS EXCEPTIONNELS ET DES BONUS HIPPIQUES À  
GAGNER DU MERCREDI 19 JANVIER 00H01 AU DIMANCHE 30 JANVIER 2022  
23H59.

### **Article 1 : ORGANISATEUR**

La société GENYBET dénommée l'« Organisateur », Société par actions simplifiée au capital de 25.000 € (vingt-cinq mille) immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 883 792 954, dont le siège social est 67 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, représentée par Frederic LECHEVALIER en qualité de directeur général.

Organise sur son site officiel (Site) un jeux-concours ci-après intitulés « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE ».

Ce présent règlement a pour objectif de mentionner les modalités nécessaires aux bons déroulements du « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE ».

La participation aux « Jeux » implique pour les « Participants » l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **Article 2 : DATES DE L'OPERATION**

Le « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE » se déroulera du mercredi 19 janvier 2022 au dimanche 30 janvier 2022 inclus.

### **Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour les besoins du présent règlement, les personnes prenant part au « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE » seront désignées sous l'appellation de « Participant(s) ».

« CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE » est ouvert aux (i) personnes physiques majeures, (ii) qui ne sont pas inscrites sur la liste des interdits de jeu (II), et qui dispose d'un compte joueur Genybet.fr.

L'inscription et la participation au « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE » sont limitées à une par personne.

L'« Organisateur » se réserve le droit de vérifier par tous moyens l'exactitude des informations fournies par les « Participants », notamment en demandant une copie de la pièce d'identité.

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel de l'« Organisateur », ainsi que ceux de sa société mère, la société MATCHEM,
- Et
- Les membres de leur famille.

### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le(s) « Participant(s) » devront disposer d'internet, d'une adresse électronique valide.

Les « Participants » doivent impérativement cliquer depuis la page dédiée de l'opération sur le bouton « JE PARTICIPE » pour accéder au « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE » et concourir (lien « JE PARTICIPE »).

Les « Participants » sont éligibles à l'offre à partir de l'instant où ils cliquent sur le bouton « JE PARTICIPE ». Aucune rétroactivité sur la comptabilisation des paris effectués avant cette inscription ne sera retenue. Ces paris ne seront pas pris en compte pour le « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE »

Pour le déroulement du « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE », les « Participants » devront cumuler un maximum d'étoiles entre le mercredi 19/01/2022 et le dimanche 30/01/2022 inclus.

Le nombre d'étoiles pouvant être gagnées n'est pas limité.

### **Comment gagner des étoiles :**

Pour gagner des étoiles, les Participants devront :

1- Trouver un maximum de résultat des courses :

- Trouver un maximum de « Trio » du 19/01/2022 au 20/01/2022 inclus.  
Un « Trio » gagnant trouvé est égal à trois (3) étoiles gagnées. Les « Trio Ordre » ne sont pas éligibles à cette offre.
- Trouver un maximum de « Top 4 » du 21/01/2022 au 23/01/2022 inclus.  
Un « Top 4 » gagnant trouvé est égal à quatre (4) étoiles gagnées.
- Trouver un maximum de « Top 5 » du 24/01/2022 au 26/01/2022 inclus.  
Un « Top 5 » gagnant trouvé est égal à cinq (5) étoiles gagnées.
- Trouver un maximum de « 2sur4 » du 27/01/2022 au 29/01/2022 inclus.  
Un « 2sur4 » gagnant trouvé est égal à une (1) étoile gagnée.
- Trouver le 30/01/2022 sur la course du Prix d'Amérique :  
Un « Couplé Gagnant » gagnant rapporte 10 étoiles ;  
Un « Trio » gagnant rapporte 30 étoiles ;  
Un « Top4 » gagnant rapporte 40 étoiles ;  
Un « Top5 » gagnant rapporte 50 étoiles.

Seuls les tickets de pari d'une valeur minimum de 0,50 € par combinaison sont pris en compte pour la Participation au « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE ». Les paris effectués en bonus hippique sont exclus de l'offre.

En cas d'annulation d'un évènement support de l'offre, l'offre n'est pas annulée et continue sur les autres courses disponibles. Les enjeux validés sur cet évènement sont annulés, remboursés et donc non pris en compte par l'offre.

Et / ou,

2- Effectuer des dépôts sur le compte Genybet :

Les dépôts donnent droit à une (1) étoile par tranche de 10 € (exemple : je dépose 10 €, je remporte 1 étoile. Je dépose 30 €, je remporte 3 étoiles. Je dépose 35 €, je remporte 3 étoiles).

Le nombre d'étoiles pouvant être obtenues par le mécanisme du dépôt est limitée à vingt (20) étoiles sur l'ensemble de la période du « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE » soit du 19 janvier 2022 au 30 janvier 2022 inclus.

Le retrait d'un dépôt ayant permis l'obtention d'étoiles entraînera la perte de ces dites étoiles.

Tout dépôt, ayant permis l'obtention d'étoiles doit être joué sous un délai de trente (30) jours à compter de l'obtention de l'étoiles. A défaut de quoi, le(s) Participants sera(ont) exclu(s) du classement final permettant de remporter une dotation.

## **Article 5 : RETRIBUTION DES ETOILES SOUS FORME DE BONUS HIPPIQUE**

Chaque étoile gagnée donne droit à 1 € de bonus hippique (dans la limite de 100 € de bonus hippique). Le crédit des compte joueurs sera réalisé le lendemain par tranche de 10 € de bonus.

Exemples :

- Le mercredi 19/01/2022, grâce à mes 3 paris « Trio » gagnants et à mon dépôt de 10 €, j'ai obtenu 10 étoiles. Dans la journée du 20/01/2022 mon compte est crédité de 10 € de bonus.
- Le jeudi 20 janvier, je n'ai qu'un « Trio » gagnant, j'ai obtenu 13 étoiles (10 du 19 janvier et 3 pour le 20 janvier).
- Le vendredi 21 janvier, mes 2 « Top4 » gagnant augmente mon nombre d'étoiles de 8, j'ai 21 étoiles. Dans la journée du samedi 22 janvier 10 € de bonus hippique supplémentaire sera crédité sur mon compte joueur.

La somme totale de bonus pouvant être gagnée avec le cumul d'étoiles est plafonnée à cent euros (100 €) par compte joueur sur la durée de l'offre soit du 19/01/2022 au 30/01/2022 inclus.

## **Article 6 : DOTATION**

Les cinquante « Participants » ayant le plus d'étoiles auront une dotation.

Les dotations sont diverses et de nature variée :

- un chèque d'une valeur de cinq mille euros (5 000€) ;
- des bonus hippique d'une valeur de mille euros (1000€) et de deux cent cinquante euros (250€) versés sur les comptes Genybet ;
- un chèque cadeau Relais Châteaux d'une valeur indicative de cinq cents euros (500 €) ;
- un abonnement journal numérique + site intégral ParisTurf annuel d'une valeur indicative de cent cinquante-neuf euros (159 €) ;
- un abonnement annuel édition numérique ParisTurf d'une valeur indicative de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) ;
- un « bon cadeau liberté » Wonderbox d'une valeur indicative de trois cents euros (300 €) pouvant être utilisé pour : séjour, gastronomie, bien-être ;
- un e-coffret Smartbox « 3 jours de rêve en amoureux » pour 2 personnes d'une valeur indicative de cent dix-neuf euros quatre-vingt-dix centimes (119,90€).

## **Article 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des Gagnants se fera par classement ; parmi les « Participants » ayant obtenu le plus d'étoiles pendant la période du « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE » dans la limite de cinquante (50) personnes.

Les cinquante « Participants » ayant le plus d'étoiles seront nommés « Gagnants ».

Si deux ou plusieurs Participants seraient ex aequo au classement par nombre d'étoiles, l'arbitrage s'effectuera en fonction des enjeux enregistrés (non remboursés ou non annulés) en paris « 2sur4 », « Trio », « Top 4 », « Top 5 » et « Couplé Gagnant » sur l'ensemble des courses au programme du 19/01/2022 au 30/01/2022 inclus. Si après ce nouveau classement des joueurs sont ex aequo, ils seront départagés à la faveur de l'ancienneté de leur compte Genybet (du plus ancien au plus récent).

Un « Gagnant » ne peut prétendre à plus d'une dotation.

L'« Organisateur » contactera les « Gagnants » par courriel électronique pour annoncer la dotation.

L'« Organisateur » se réserve le droit de réclamer tout justificatif d'identité préalablement à la transmission du lot. En cas de refus, aucune réclamation ne sera admise et le lot sera considéré comme perdu et restera la propriété de l'« Organisateur ».

## **Article 8 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots ne pourront être attribués que dans la limite des quantités disponibles.

Les lots seront attribués comme suit :

- 1<sup>ère</sup> place : cinq mille euros (5 000 €) en cash : chèque à l'ordre du titulaire du compte joueur genybet.fr remis en mains propres au siège social de l'Organisateur ;
- 2<sup>ème</sup> place : mille euros (1 000 €) de bonus hippique versés sur le compte joueur genybet.fr ;
- 3<sup>ème</sup> place : cinq cents euros (500 €) de chèques cadeaux Relais Châteaux ;
- 4<sup>ème</sup> place : un « bon cadeau liberté » Wonderbox d'une valeur de trois cents euros (300 €) : séjour, gastronomie, bien-être ;
- 5<sup>ème</sup> place : deux cent cinquante euros (250 €) de bonus hippique versés sur le compte joueur genybet.fr ;
- De la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place : un abonnement journal numérique + site intégral ParisTurf annuel – valeur de cent cinquante-neuf euros (159 €) ;
- De la 11<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> place : un e-coffret Smartbox « 3 jours de rêve en amoureux » pour 2 personnes d'une valeur indicative de cent dix-neuf euros (119,90€) ;
- De la 21<sup>ème</sup> à la 50<sup>ème</sup> place : un abonnement annuel édition numérique ParisTurf – valeur quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €).

### **Remise de dotations**

Les dotations en bonus hippique seront versées au solde des comptes des « Gagnants » sous un délai de dix (10) jours après la publication des résultats définitifs de la courses du Grand Prix d'Amérique du 30 janvier 2022. Ils apparaîtront dans la rubrique « Mouvements » du menu « Mon compte ».

### **Distribution des lots**

Concernant les autres types de dotations, elles seront adressées ou remises sous un délai de 45 jours après la publication des résultats définitifs de la courses du Grand Prix d'Amérique du 30 janvier 2022.

Lorsque les dotations ont une date de péremption, le « Gagnant » s'engage à les utiliser avant la ladite date.

En toute circonstance, aucune réclamation, n'est possible à l'encontre de l'« Organisateur ».

Une spécificité, concernant le lot de la première place, il sera remis en mains propres au siège social de l'Organisateur par un de ses représentants. Pour une raison jugée valable à la seule discrétion de l'« Organisateur », si le « Gagnant » ne peut se présenter dans les locaux, le chèque lui sera expédié par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est expressément convenu que le « Gagnant » autorise l'« Organisateur » à utiliser et à diffuser à titre gratuit et non exclusif son image, son nom et prénom et ses pseudonymes dans le cadre d'une campagne de présentation du gagnant du premier lot sur ses pages officielles.

Les dotations n'étant pas déjà sous forme de bonus hippique peuvent être transformées en bonus hippique (en fonction de la valeur attribuée au lot gagné indiquée ci-dessus) sur demande du joueur auprès du Service Client Genybet.

Tous les échanges entre les « Gagnants » et l'« Organisateur » se feront via l'adresse mail indiquée par le(s) « Gagnant(s)» sur leurs comptes joueurs Genybet.fr

## **Article 9 : FORCE MAJEURE**

La société GENYBET ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS**

Si les « Participants » ne répondent pas aux critères du présent règlement, et/ou ne respectent pas les consignes spécifiques données par l'« Organisateur », ce dernier se réserve le droit d'annuler la participation et de ne pas attribuer d'éventuels lots.

Si le ou les Participants sont suspectés de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de les disqualifier et /ou de ne pas attribuer les lots.

En cas de fraude avérée, ou de tout événement troublant le bon déroulement du Jeu, l'organisateur devra disqualifier le(s) « Participants » concernés.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE »

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs « Participants » ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou application mobile ou de participation au « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE » ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE », sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Site internet et au « CHALLENGE DES ETOILES SPECIAL PRIX D'AMERIQUE » qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des « Gagnants » et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

L'« Organisateur » n'a aucune responsabilité si une dotation n'a pas été créditée ou remise au « Gagnant » indépendamment de la volonté de l'« Organisateur » (renseignement d'un identifiant et/ou pseudonyme et/ou adresse électronique et inexistant(e), faux , etc.)

## **Article 12 : REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site internet de : <https://www.genybet.fr/>

L'« Organisateur » peut être amené à modifier le présent Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du Jeu devra être adressé à la société GENYBET, à l'adresse mentionnée ci-dessous :

67 Av Pierre Mendès France 75013 Paris

Ou,

[serviceclient@genybet.fr](mailto:serviceclient@genybet.fr)

## **Article 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et depuis le 25 mai 2018 conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles, les « Participants » sont informés que l'« Organisateur », procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des « Participants ».

Le(s) « Gagnant(s) », en fonction de la dotation, devront fournir certaines données à caractère personnel à l'« Organisateur ».

En fonction de la demande de l'« Organisateur », les « Gagnants » devront fournir : nom et prénom et/ou une adresse électronique et/ou un numéro de téléphone et/ou leur.

Ces données sont indispensables à la délivrance des dotations par l'« Organisateur ». A défaut, les dotations ne pourront être acheminées.

Toutes ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et ont pour finalité l'attribution et l'acheminement du lot.

Les données fournies par les « Participants » sont accessibles aux employés de l'« Organisateur » ainsi qu'à sa société mère (société MATCHEM). Ces données pourront également être transmises à certains prestataires techniques et ou aux prestataires assurant l'attribution et l'acheminement du lot.

Conformément à la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne promulguée le 13 mai 2010, ces données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission à l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ANJ) et aux organismes certificateurs ainsi qu'à toute autorité compétente.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les « Participants » disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les « Participants » peuvent contacter l'« Organisateur » à l'adresse suivante :

[serviceclient@genybet.fr](mailto:serviceclient@genybet.fr)

Les « Participants » peuvent, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018, les « Participants » disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Pour exercer ces droits, les « Participants » peuvent contacter l'« Organisateur » à l'adresse électronique suivante :

[serviceclient@genybet.fr](mailto:serviceclient@genybet.fr)

**Article 14 LOI APPLICABLE/LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.